

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
3 juin 2026**

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu siège en séance ordinaire, ce mercredi 3 juin 2026.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Gérald Poirier, siège #1
Monsieur le conseiller Yanick Beauchemin, siège #2
Monsieur le conseiller Charles Corriveau, siège #3
Monsieur le conseiller Maxim Moreau, siège #4
Madame la conseillère Sabrina Rettino, siège #6

EST ABSENT :

Monsieur le conseiller Francis Vigneault, siège #5

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Julie Lussier.

Sont également présentes, madame Nathalie Boisclair, directrice générale et madame Nathalie Cliche greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal du mois de mai 2026
- 1.4. Demande aide financière – Société d'histoire des Riches-Lieux
- 1.5. Contribution monétaire dans le cadre d'une entente

2. FINANCES

- 2.1. Approbation des comptes payés et à payer
- 2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés

3. TRAVAUX PUBLICS

- 3.1. Octroi de contrat – Resurfaçage conjoint du chemin Plamondon
- 3.2. Entente intermunicipale – Réfection de l'enrobage du 4^e rang sud et de certains tronçons
- 3.3. Octroi de contrats – Travaux de remplacement d'un ponceau en urgence
- 3.4. Octroi de contrat – Électricité parc Amyot
- 3.5. Octroi de contrat – Travaux croissant Desautels

4. URBANISME

- 4.1. Dérogation mineure #2026-01 – 341, chemin des Patriotes
- 4.2. PIIA #2026-008 – 399, chemin des Patriotes

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

- 5.1. Autorisation temporaire – fête du Vieux-Marché – Saint-Denis-sur-Richelieu

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. Construction caserne – Projet #28-TP-2022 – Décompte #14

8. RÈGLEMENTS

- 8.1. Avis de motion d'un projet de règlement – Règlement 277-26-003 portant sur la gestion contractuelle et remplaçant les règlements 277-22-004 et 277-19-005
 8.2. Dépôt et présentation d'un projet de règlement
 8.3. Avis de motion d'un projet de règlement – Règlement 277-26-004 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et remplaçant le Règlement 277-19-007
 8.4. Dépôt et présentation d'un projet de règlement
 8.5. Adoption du projet de règlement - Règlement 266-26-004 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et remplaçant le Règlement 277-19-007
 8.6. Avis de motion d'un projet de règlement – Règlement 277-26-005 relatif aux dérogations mineures et remplaçant le Règlement 2011-11-011
 8.7. Dépôt de présentation d'un projet de règlement
 8.8. Adoption du projet de règlement – Règlement 277-26-005 relatif aux dérogations mineures et remplaçant le Règlement 2011-11-011
 8.9. Avis de motion d'un projet de règlement – Règlement 277-26-006 modifiant le Règlement 277-23-002 sur la démolition d'immeubles
 8.10. Dépôt et présentation d'un projet de règlement
 8.11. Adoption du projet de règlement – Règlement 277-26-006 modifiant le Règlement 277-23-002 sur la démolition d'immeubles

9. RAPPORT DES ÉLUS

- 9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
-

Madame la mairesse constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 32.

La mairesse précise qu'à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Julie Lussier, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

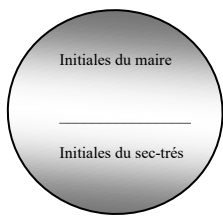
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
-

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



2026-06-105

1.3. Adoption du procès-verbal du mois de mai 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance individuellement du procès-verbal du 6 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'ils renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-06-106

1.4. Demande aide financière – Société d'histoire des Riches-Lieux

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est un organisme reconnu en vertu de la Politique d'accréditation et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a transmis une demande de soutien financier pour l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

D'OCTROYER un montant de 1 500 \$ à l'organisme la Société d'histoire des Riches-Lieux pour 2026 afin de soutenir la mission globale de la Société d'histoire.

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des crédits nécessaires au budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-06-107

1.5. Contribution monétaire dans le cadre d'une entente

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et la Fabrique ont conclu une entente d'échanges de biens et services;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une contribution monétaire de la Municipalité aux frais d'entretien des locaux et du terrain faisant l'objet de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution doit être adopté par résolution du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
ET RÉSOLU

D'APPROUVER le versement d'un montant de 3 000 \$ afin de contribuer aux frais d'entretien pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2. FINANCES

2026-06-108

2.1. Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés et à payer au 3 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
ET RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 3 juin 2026 tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

Les comptes payés et à payer pour un montant de 1 474 691,57 \$

Les salaires versés du mois de mai 2026 pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 40 526,59 \$

Les salaires versés du mois de mai 2026 pour la rémunération des pompiers au montant de 17 465,13 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés

Il est procédé au dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de mai 2026 dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1 du *Règlement 277-22-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires*, tel que requis à l'article 7.3 du même règlement.

3. TRAVAUX PUBLICS

3.1. Octroi de contrat – Resurfacement conjoint du chemin Plamondon

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu (la Municipalité) et la municipalité de La Présentation se partagent un tronçon du chemin Plamondon nécessitant des travaux de resurfacement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont requis afin de maintenir sécuritaire la surface de roulement;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue de l'entreprise Pavage P. Brodeur (1994) inc. en date du 9 avril 2026 pour ces travaux;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue de l'entreprise LMT Experts inc. en date du 29 mai 2026 pour le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de La Présentation par sa résolution numéro 100-05-26 a autorisé, le 5 mai 2026 les travaux et s'est engagé à défrayer sa portion des coûts;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

D'ACCORDER un contrat au montant estimé de 37 800 \$ avant taxes à Pavage P. Brodeur (1994) inc. pour le resurfacement d'un tronçon de 2160 m² du Chemin Plamondon.

D'ACCORDER un contrat au montant estimé de 4 130,00 \$ avant taxes à LMT Experts inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux.

D'AUTORISER la directrice générale à agir pour et au nom de la Municipalité aux fins de ce contrat.

D'AFFECTER au paiement de cette dépense le montant provenant de la subvention obtenue dans le volet PPA-CE du programme PAVL.

D'AFFECTER les sommes nécessaires au paiement du solde en provenance du surplus non affecté.

2026-06-109

2026-06-110

La greffière atteste de la disponibilité des sommes nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.2. Entente intermunicipale – Réfection de l'enrobage du 4^e rang sud et de certains ponceaux

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec autorisent la conclusion de la présente entente ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent procéder à la réfection de l'enrobage du 4^e rang Sud leur appartenant en parts égales de même qu'à la réfection de certains ponceaux tels que recommandés par les plans d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) des deux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus pour 2024-2025 dans les plans d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de leurs municipalités régionales de comté (MRC) respectives, soit la MRC de la Vallée-du-Richelieu et la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT les estimés de coûts obtenus pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent procéder à un appel d'offres commun pour la réalisation desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu désire confier à la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine le mandat de procéder à l'appel d'offres pour la réalisation desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu désire également confier à la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine la responsabilité d'effectuer les travaux de réparations à la chaussée requis afin de maintenir une surface de roulement sécuritaire jusqu'à la réalisation des travaux de réfection visés par l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités approuvera l'octroi du contrat au fournisseur retenu à la suite de l'appel d'offres par procédure ouverte ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine sera le maître d'ouvrage pour les fins desdits travaux ;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'établir les modalités de réalisation desdits travaux et le partage des coûts par le biais de la présente entente ;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités sera libre d'établir le financement desdits travaux suivant les règles qui lui conviendront, les parties indiquant d'ores et déjà leur volonté de déposer le projet dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino

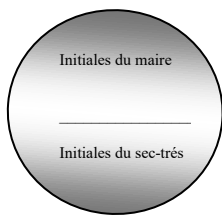
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine portant sur la réfection de l'enrobage du 4^e rang Sud et le remplacement de certains ponceaux.

D'AUTORISER la mairesse madame Julie Lussier et la directrice générale madame Nathalie Boisclair à signer tous documents relatifs à cette entente.

QUE la directrice générale, madame Nathalie Boisclair soit autorisée à agir pour et au nom de la Municipalité dans le cadre de cette entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



Initiales du maire

Initiales du sec-trés

2026-06-111

3.3. Octroi de contrats – Travaux de remplacement d’un ponceau en urgence

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une inspection et constaté que des travaux de remplacement d’un ponceau situé dans le 3^e rang Nord sont urgents afin de maintenir l’ouverture de la route;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux n’étaient pas prévus au Plan triennal d’immobilisations 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT l’urgence d’agir afin de maintenir sécuritaire ce tronçon;

CONSIDÉRANT QU’une entreprise de carrière et sablière est située dans le 3^e rang Nord ce qui augmente la circulation de camions;

CONSIDÉRANT QUE tel que l’autorise la loi, la municipalité a adopté le *Règlement numéro 277-18-005 décrétant l’imposition d’une redevance réglementaire pour contribuer au financement d’un fonds local réservé à la réfection et à l’entretien de certaines voies publiques* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité perçoit des redevances pour permettre l’entretien des routes de camionnage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser peuvent être financés par le Fonds des carrières et sablières;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait procéder à la réalisation d’un plan et obtenu des prix afin de procéder aux travaux tel qu’il appert du tableau ci-dessous;

	COÛT av. taxes	ENTREPRISE
Achat tuyaux	26 843,07 \$	Wolseley Canada Inc
Travaux d’excavation	54 297,50 \$	BJB Brodeur excavation inc.
Signalisation	9 992,75 \$	Signalco
Pavage	16 250,00 \$	Pavages P. Brodeur (1994) inc.
Laboratoire	1 930,00 \$	Les Laboratoires de la Montérégie inc.
Plan-devis-surveillance	4 000 \$	Aqua Consilium
TOTAL	113 313,32 \$	

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin

ET RÉSOLU

D’AUTORISER les travaux de remplacement d’un ponceau en urgence dans le 3^e rang Nord au montant estimé de 113 313,32 \$.

D’ACCORDER les contrats relatifs à ces travaux aux entreprises ayant soumis un prix tel qu’il appert du tableau ci-haut.

D’AUTORISER la directrice générale, madame Nathalie Boisclair à signer tous les documents nécessaires et à agir pour et au nom de la municipalité aux fins de la présente résolution.

D’AFFECTER au paiement du coût de ces travaux, un montant égal en provenance du Fonds des carrières et sablières.

La greffière atteste de la disponibilité des sommes nécessaires.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

2026-06-112

3.4. Octroi de contrat – Électricité parc Amyot

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que le parc Amyot soit alimenté en électricité pour faciliter la tenue d’événements;

CONSIDÉRANT QUE des démarches sont en cours auprès d'Hydro-Québec afin de valider la possibilité d'y installer un panneau de 200 ampères;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est inscrit au Plan Triennal d'Immobilisations 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux permet de procéder par demande de prix;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont inscrits dans la programmation numéro 1 approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du Programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises locales ont été sollicitées et ont transmis un prix pour ces travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau

ET RÉSOLU

D'ACCORDER un contrat au montant de 14 427 \$ avant taxes à Les Entreprises BJB inc. pour les travaux détaillés à la soumission en date 16 avril 2026 concernant l'installation d'un panneau électrique au parc Amyot, le tout conditionnellement à la confirmation par Hydro-Québec que ces travaux sont réalisables à partir de son réseau actuellement disponible à cet emplacement.

D'AUTORISER la directrice générale, madame Nathalie Boisclair à signer tous les documents nécessaires et à agir pour et au nom de la municipalité aux fins de la présente résolution.

D'AFFECTER au paiement du coût de ces travaux, un montant égal en provenance du surplus non affecté.

La greffière atteste de la disponibilité des sommes nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-06-113

3.5. Octroi de contrat – Travaux croissant Desautels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux permettant le drainage d'un tronçon du Croissant Desautels;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est inscrit au Plan Triennal d'Immobilisations 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé des travaux permet l'octroi de contrats de gré à gré;

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour la réalisation des travaux de la tranchée et de pavage :

	Coût avant taxes	Entreprise
Travaux d'excavation	20 718,40 \$	Roch Charron Transport Ltée
Pavage	3 900 \$	Pavages P. Brodeur (1994) inc
TOTAL	24 618,40 \$	

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la réalisation des travaux de tranchée drainante dans un tronçon du Croissant Desautels.

D'ACCORDER les contrats se rapportant aux travaux pour les montants estimés aux entreprises inscrites au tableau présenté ci-haut.

D'AUTORISER la directrice générale, madame Nathalie Boisclair à signer tous les documents nécessaires et à agir pour et au nom de la municipalité aux fins de la présente résolution.

D'AFFECTER au paiement du coût de ces travaux, un montant égal en provenance du surplus non affecté.

La greffière atteste de la disponibilité des sommes nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4. URBANISME

2026-06-114

4.1. Dérogation mineure #2026-01 – 341, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure # 2026-01 reçue le 14 mai 2026 visant à permettre l'implantation d'une piscine creusée à moins de 3 m du bâtiment principal soit, à 1,52 m de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne l'article 82 du règlement de zonage # 2011-11-008 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans le projet d'aménagement paysager souhaité par les demandeurs suivant la construction de leur nouvelle résidence ;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à l'émission du permis # 2023-09-0088 nécessaire à la construction d'une nouvelle résidence, les demandeurs ont été informés du peu d'espace restant pour la construction d'ouvrages accessoires en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont délibérément choisi de construire leur résidence sachant l'impossibilité dans le futur d'y aménager un tel ouvrage accessoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'apparente à une manière de contourner la réglementation municipale applicable en raison de sa connaissance par les demandeurs dès le début de leur projet;

CONSIDÉRANT QUE le caractère sérieux du préjudice invoqué par les demandeurs pour justifier leur demande n'a pas été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée entraîne un empiètement de plus de 50 % à l'intérieur de la distance règlementaire minimale exigée;

CONSIDÉRANT QUE le caractère mineur de la demande n'a pas été démontré;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet aurait pour effet de créer un précédent non souhaité par les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
ET RÉSOLU

DE REFUSER la demande de dérogation mineure # 2026-01 telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-06-115

4.2. PIIA #2026-08 – 399, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT la demande de PIIA # 2026-08 reçue le 7 avril 2026 et ce, pour la réalisation de travaux de rénovation sur un bâtiment d'intérêt patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent le remplacement d'un revêtement de clin par un revêtement de planches à la verticale avec couvre-joint (bois sur toutes les faces du bâtiment);

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et son Annexe I (Bâtiment d'intérêt patrimonial)* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis rencontre les objectifs et critères contenus dans l'Annexe I dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA # 2026-08 telle que proposée ;

D'INFORMER les demandeurs que toute modification désirée en cours de travaux à l'égard du présent PIIA autorisé **DOIT** préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA avant toute réalisation de travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

5.1. Autorisation temporaire – fête du Vieux-Marché – Saint-Denis-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE la fête du Vieux-Marché se tiendra du 5 au 9 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE pour tenir ledit évènement, l'organisation doit être en mesure de fermer temporairement le chemin des Patriotes les 8 et 9 août prochains;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le ministère des Transports et de la Mobilité durable exige une résolution autorisant la circulation des camions lourds sur le rang Amyot;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER temporairement la circulation des camions lourds sur le rang Amyot pour les 8 et 9 août prochains.

DE TENIR indemne le ministère des Transports et de la Mobilité durable de toute réclamation relative à l'état de la chaussée du rang Amyot découlant de ladite autorisation.

D'ACHEMINER une copie de la présente résolution à la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

*Madame la mairesse Julie Lussier déclare des intérêts non pécuniaires et se retire à 19 h 54.
Monsieur le conseiller Maxim Moreau assure la présidence.*

7.1. Construction caserne – Projet #28-TP-2022 – Décompte #14

CONSIDÉRANT le contrat accordé à Construction Richelieu le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT le décompte progressif no 14 au montant de 593 184,69 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement signée par les professionnels chargés de la surveillance des travaux et le certificat de paiement émis en date du 28 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 682 014,10 incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 10 %.

DE PROCÉDER au paiement de la somme due à partir du financement obtenu à cette fin.

D'AFFECTER au paiement les montants obtenus dans le cadre d'une subvention ou réservés à cette fin.

D'AFFECTER le paiement du solde au règlement d'emprunt numéro 277-24-007 ayant pour objet ces travaux et autorisant le conseil à imposer et à prélever annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur son territoire, une taxe spéciale à un taux suffisant.

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des sommes nécessaires au paiement décrété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Madame la mairesse Julie Lussier reprend son siège à 19 h 56.

8. RÈGLEMENTS

8.1. Avis de motion d'un projet de règlement - Règlement 277-26-003 portant sur la gestion contractuelle et remplaçant les règlements 277-22-004 et 277-19-005

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Yanick Beauchemin qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement 277-26-003 portant sur la gestion contractuelle pour la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8.2. Dépôt et présentation d'un projet de règlement

Monsieur le conseiller Yanick Beauchemin procède au dépôt du projet de règlement relatif à l'avis de motion donné au point précédent.

Le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (la LCOM), ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation aux deux ans.

8.3. Avis de motion d'un projet de règlement - Règlement 277-26-004 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et remplaçant le Règlement 277-19-007

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Maxim Moreau qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement 277-26-004 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et remplaçant le Règlement 277-19-007.

8.4. Dépôt et présentation d'un projet de règlement

Monsieur le conseiller Maxim Moreau procède au dépôt du projet de règlement relatif à l'avis de motion donné au point précédent.

Le présent règlement a pour objet d'ajouter de nouveaux pouvoirs et devoirs à ceux déjà prévus au Règlement sur les permis et certificats pour le fonctionnaire désigné lesquels permettent d'exiger différentes actions des propriétaires, locataires ou occupants d'un bâtiment et visant l'entretien et le maintien en bon état d'occupation. Le règlement prévoit également des amendes de 500 \$ à 250 000 \$ en cas d'infraction et de 10 000 \$ à 250 000 \$ s'il s'agit d'un

immeuble à valeur patrimoniale pour une personne physique. S'il s'agit d'une personne morale, l'amende est de 1000 \$ à 250 000 \$ et de 20 000 \$ à 250 000 \$ pour un immeuble à valeur patrimoniale.

2026-06-120

8.5. Adoption du projet de règlement – Règlement 277-26-004 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et remplaçant le Règlement 277-19-007

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a été présenté lors de la séance du 3 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Maxim Moreau lequel a également procédé au dépôt lors de la séance ordinaire du 3 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier

ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte de projet de Règlement 277-26-004 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et remplaçant le Règlement 277-19-007

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-06-121

8.6. Avis de motion d'un projet de règlement – Règlement 277-26-005 relatif aux dérogations mineures et remplaçant le Règlement 2011-11-011

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gérald Poirier qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement 277-26-005 relatif aux dérogations mineures et remplaçant le Règlement 2011-11-011.

8.7. Dépôt et présentation d'un projet de règlement

Monsieur le conseiller Gérald Poirier procède au dépôt du projet de règlement relatif à l'avis de motion donné au point précédent.

Le présent règlement a pour objet de permettre au conseil d'accorder une dérogation à la réglementation applicable selon certains critères d'analyse. Le conseil peut également imposer certaines conditions. Le demandeur doit démontrer le caractère mineur de la dérogation demandée, qu'il subit un préjudice sérieux, que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires d'immeubles voisins et qu'elle respecte le plan d'urbanisme.

Certaines dérogations accordées par le conseil dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général sont désormais soumises au pouvoir de révision de la MRC qui peut imposer toute condition ou désavouer la décision du conseil lorsque la dérogation accordée a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et qu'aucune atténuation de ce risque n'est possible.

2026-06-122

8.8. Adoption du projet de règlement – Règlement 277-26-005 relatif aux dérogations mineures et remplaçant le Règlement 2011-11-011

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a été présenté lors de la séance du 3 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Gérald Poirier lequel a également procédé au dépôt lors de la séance ordinaire du 3 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin

ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte de projet de règlement 277-26-005 relatif aux dérogations mineures et remplaçant le Règlement 2011-11-011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-06-123

8.9. Avis de motion d'un projet de règlement – Règlement 277-26-006 modifiant le Règlement 277-23-002 sur la démolition d'immeubles

Avis de motion est donné par madame la conseillère Sabrina Rettino qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement 277-26-006 modifiant le Règlement 277-23-002 sur la démolition d'immeubles.

8.10. Dépôt et présentation d'un projet de règlement

Madame la conseillère Sabrina Rettino procède au dépôt du projet de règlement relatif à l'avis de motion donné au point précédent.

Le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement 277-23-002 afin de limiter l'application du règlement aux travaux de démolition totale ou partielle d'un immeuble patrimonial.

2026-06-124

8.11. Adoption du projet de règlement – Règlement 277-26-006 modifiant le Règlement 277-23-002 sur la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a été présenté lors de la séance du 3 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Sabrina Rettino lequel a également procédé au dépôt lors de la séance ordinaire du 3 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau

ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte le projet de règlement 277-26-006 modifiant le Règlement 277-23-002 sur la démolition d'immeubles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9. RAPPORT DES ÉLUS

9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

2026-06-125

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau

ET RÉSOLU

Initiales du maire

Initiales du sec-trés

QUE la séance soit levée à 21 h 05.

Julie Lussier
Mairesse

Nathalie Cliche
Greffière-trésorière

PROJET